

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle des mariages, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Quorum : 15

Secrétaire de séance :  
Anne-Marie VIET

Pour : 24  
Contre : 1  
Abstentions : 4

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Jean-Nicolas BECUE - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

**PROCURATIONS :** Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Marina HOCQUET à Anne-Marie VIET - Ludovic COQUILLAT à Philippe BELTRANDO - Virginie DELEAU à Virginie DEFRANCE - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX.

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_12\_2025**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur : Max FREY**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que,

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 précise que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire...".

Il permet, d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses qui seront repris au budget de l'exercice suivant.

La procédure mise en place par l'instruction budgétaire et comptable M57, consiste à inscrire dans le budget primitif un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut, soit être affecté à l'investissement, sens recettes, en dotation complémentaire, soit être conservé au fonctionnement, sens recettes.

Reports N-1

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 520 912.04 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 810 723.49 €

Soldes d'exécution N

Un solde d'exécution excédentaire (001) de la section d'investissement de : -408 621.38 €

Un solde d'exécution excédentaire (002) de la section de fonctionnement de : 374 103.76 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 185 182.31 €

En recettes pour un montant de : 774 350.04 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : CONSTATE** à la clôture de l'exercice 2024 :

- Le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement d'un montant de 1 184 827.25€, sera inscrit au chapitre 002.
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 112 290.66€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001.

**Art. 2 : DIT** que le besoin de financement net de la section d'investissement est estimé à 580 000.00€ et sera porté au compte 1068 de la Section d'Investissement, Sens Recettes.

**Art. 3 : VALIDE** le résultat brut affecté à la Section de Fonctionnement, Sens Recettes, est donc de 604 827.25€.

**Art. 4 : PROPOSE** de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2024 avec le vote du Compte Financier Unique.

**Pour** : 24 - Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Enzo BRUNETTO.

**Contre** : 1 - Jean-Nicolas BECUE.

**Abstentions** : 4 - Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 31 mars 2025.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire  
Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance  
Anne-Marie VIET



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20250403-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-04-2025

Publication le : 03-04-2025



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA